

# Les actions de la PAIP

Les PAIP proposent, sous statut scolaire, 3 types de Sessions d'Accueil Scolaire » (SAS) ; chacune de ces actions répondant à des objectifs, des besoins et des modalités de prise en charge pédagogique spécifiques : les SAS tremplin, bilan et objectifs.

En fonction du contexte local (spécificités des territoires et du nombre d'élèves accueillis sur la PAIP), ce standard de qualité avec son articulation autour des 2 SAS bilan et objectifs pourra être modulée.

## ➤ Action « SAS tremplin » pour les élèves sans solution d'affectation à la rentrée

La « Session d'Accueil Scolaire et de tremplin (SAS tremplin) » accueille, dès le jour de la rentrée de septembre, des jeunes non inscrits sur une formation (MEF d'affectation) à la rentrée de septembre.

Elle est mise en place sur l'ensemble des PAIP de l'Académie sur la période allant de la rentrée de septembre jusqu'aux vacances de la Toussaint. Cette action s'articule autour de 2 phases :

- « SAS tremplin 1<sup>ère</sup> phase » qui s'étale sur la période de la rentrée de septembre jusqu'au « tour suivant » de septembre. Cette 1<sup>ère</sup> phase est proposée sur l'ensemble des PAIP de l'Académie. Sont accueillis sur ce SAS les élèves éligibles au tour suivant de septembre, sans solution d'affectation à la rentrée, et ayant un projet de retour en formation initiale (essentiellement par la voie scolaire sur des classes de 1<sup>ère</sup> année de CAP, 2<sup>nde</sup> & 1<sup>ère</sup> Bac professionnel).
- « SAS tremplin 2<sup>ème</sup> phase » qui s'étale sur la période post tour suivant de septembre jusqu'aux vacances de la Toussaint. Sont accueillis -durant cette seconde phase- les élèves âgés de 15 ans et plus, sans solution après le « tour suivant » de septembre, et ayant un projet de retour en formation initiale (essentiellement par la voie scolaire). Selon les contextes locaux, cette deuxième phase pourra être adaptée en fonction des besoins.

**Les objectifs intermédiaires de l'action « SAS tremplin » se déclinent autour de quatre axes :**

- Réinscrire les élèves, sans solution d'affectation à la rentrée de septembre, dans une démarche de construction positive sur leur projet personnel, scolaire et professionnel.
- Réussir le rendez-vous du tour suivant de septembre.
- Faciliter le retour rapide en formation initiale par la voie scolaire ou de l'apprentissage (prioritairement dans les LP ou CFA du bassin).
- Sécuriser le parcours de retour en formation initiale de ces élèves.

## ➤ Action de remédiation « SAS bilan » pour les élèves en situation de décrochage scolaire

La « Session d'Accueil Scolaire et de bilan » (SAS bilan) est calibrée sur un accompagnement de 5 à 7 semaines en moyenne calées idéalement sur une période scolaire de « Vacances à vacances ». Le « SAS bilan » propose un **standard d'accompagnement des élèves sur 5 demi-journées** à organiser selon les contraintes propres à chaque PAIP.

A la marge, et après validation de l'IEN-IO et/ou de la commission FoQualE, le « SAS bilan » peut être renouvelé sur de nouveaux objectifs spécifiques jugés nécessaires pour lever les derniers obstacles pour le retour en formation initiale de l'élève.

Le « SAS bilan » s'adresse à des élèves en situation de décrochage scolaire ayant besoin d'être accompagnés pour trouver une formation adaptée à leur profil. Il s'agit de **jeunes décrocheurs non qualifiés âgés de 16 ans et plus** :

- sortis du système éducatif et **sans solution scolaire**,
- ayant déjà réfléchi, notamment avec le Psy-EN, à leur projet d'orientation,
- **formulant une demande de retour en formation initiale**,
- **capables de venir sur l'établissement support de la PAIP** (notamment sur le plan de la mobilité),

et volontaires pour intégrer, à l'issue de la PAIP, une formation (prioritairement en EPLE).

**Pour ce public d'élèves, les objectifs intermédiaires travaillés se déclinent autour de quatre axes :**

- Réinscrire les élèves en situation de décrochage scolaire dans une démarche de construction positive sur leur projet personnel, scolaire et professionnel.
- Effectuer un bilan individualisé de leur situation permettant de vérifier la faisabilité du projet.
- Faciliter leur retour rapide en formation initiale par la voie scolaire ou de l'apprentissage (prioritairement dans les LP ou CFA du bassin).
- Sécuriser leur parcours de retour en formation, notamment avec les partenaires externes à l'Éducation nationale, lorsque le retour scolaire n'est pas possible à l'issue de la PAIP.

## ➤ Action « SAS objectifs »

La « Session d'Accueil Scolaire sur objectifs » (SAS objectifs) accompagne les élèves autour de **prises en charge sur mesure** en leur proposant un **parcours individualisé basé sur l'explicitation d'un ou plusieurs objectifs à poursuivre** durant la prise en charge de l'élève sur la PAIP.

Le « SAS objectifs » est calibré sur une période scolaire de 5 à 7 semaines idéalement calées sur une période de « Vacances à vacances ». A la marge, et après validation de l'IEN-IO et/ou la commission FoQualE, le « SAS objectifs » peut être renouvelé sur de nouveaux objectifs spécifiques jugés nécessaires pour lever les derniers obstacles pour le retour en formation initiale de l'élève.

Le « SAS objectifs » peut se décliner comme suit :

- « **SAS Objectif immersion** » : prise en charge permettant de valider, par le biais d'une immersion longue en EPLE, le projet de retour en formation initiale par voie scolaire.
- « **SAS Objectif apprentissage** » : prise en charge permettant d'accompagner l'élève dans sa démarche de retour en formation par la voie de l'apprentissage (signature d'un contrat d'apprentissage, mise en lien avec les partenaires spécialisés type CFA, AFPA, ...).
- « **SAS Objectif compétences sociales** » : prise en charge permettant de travailler, dans le cadre d'un module dédié, les compétences sociales de l'élève.
- « **SAS Objectifs multiples** » : prise en charge permettant, sur la base d'un diagnostic précis, de répondre aux besoins plus ciblés des élèves.
- « **SAS Objectif ...** » : toute autre prise en charge originale permettant, sur la base d'un diagnostic précis, de lever le dernier obstacle au retour en formation initiale

### **Peuvent-être positionnés sur le « SAS objectifs » trois catégories d'élèves :**

- **Elèves inscrits sur la PAIP ayant besoin d'une prolongation PAIP**  
Il s'agit d'**élèves déjà inscrits sur la PAIP** et qui, après avoir bénéficié du « SAS tremplin » ou « SAS bilan », **ont besoin d'une prolongation de la prise en charge** pour lever les derniers obstacles pour le retour en formation. Sauf exception, la prolongation est d'une durée maximale d'une période de « Vacances à vacances » validée par la FoQualE ou l'IEN-IO avec des objectifs définis pour chaque période.
- **Elèves en situation de décrochage scolaire**  
Il s'agit d'**élèves décrocheurs âgés de 16 ans et plus** :
  - ✓ ayant bénéficié d'un bilan réalisé au préalable par un autre acteur,
  - ✓ dont le **projet de retour en formation** initiale est à mettre en œuvre mais **passé d'abord par l'accomplissement d'un objectif très spécifique à mener dans le cadre d'un « SAS objectifs »**.A titre d'exemple, pour un élève en situation de décrochage scolaire ayant un projet de retour en formation initiale clairement défini -mais pour lequel un accompagnement dans sa mise en œuvre s'avère nécessaire- un « SAS objectif immersion » pourra être mis en place pour mesurer la faisabilité du projet et sécuriser l'affectation du jeune en cours d'année.
- **Elèves en risque de décrochage scolaire**  
Il s'agit d'**élèves âgés de 15 ans et plus scolarisés dans un établissement du BEF** :
  - ✓ **en risque de décrochage dans leur formation d'origine**, pour lesquels l'équipe pédagogique, en concertation avec le GPDS, a mené un bilan justifiant la mise en place d'un aménagement du parcours de formation (en particulier un PAFI),
  - ✓ dont le **bilan validé lors du GPDS** débouche sur la définition d'un objectif pouvant être travaillé sur le « SAS objectifs » de la PAIP,
  - ✓ dont la **situation a été étudiée en commission FoQualE** et pour laquelle l'IEN-IO a émis un **avis favorable** pour que l'élève puisse bénéficier d'un accompagnement ponctuel sur le « SAS objectifs » voire « SAS bilan ».

L'accueil sur la PAIP de ce dernier public fait l'objet d'un **conventionnement entre l'établissement d'origine et l'établissement support de la PAIP**, l'élève restant toujours inscrit sur le MEF de la formation de l'établissement d'origine. La prise en charge de l'élève au sein de la PAIP est ponctuelle, à temps plein ou à temps partiel, et répond à un objectif précis clairement identifié sur la convention d'immersion.

Au terme de cette prise en charge, l'élève réintègre son établissement d'origine ou la solution travaillée dans le cadre du « SAS objectifs ».